

Règlement intérieur



> 1. Discipline en général

Ponctualité, assiduité :

La réussite de chaque élève et le bon fonctionnement du collège passent par le respect des horaires suivants :

	Horaires ouverture - fermeture	Horaires de cours	Horaires étude du soir
Lundi, mardi, jeudi	7 h 45 - 17 h 45	8 h 30 - 12 h 30 * 13 h 40 - 16 h 40	16 h 50 - 17 h 40
Mercredi	7 h 45 - 12 h 30	08 h 30 - 12 h 00	Pas d'étude
Vendredi	7 h 45 - 17 h 30	8 h 30 - 12 h 30 * 13 h 40 - 16 h 40	

* Les horaires de la pause méridienne sont susceptibles de varier selon les emplois du temps.

Attitude

Il est demandé aux responsables légaux, en tant que 1^{er} éducateurs de l'élève, d'apporter toute l'attention nécessaire et de veiller à la tenue de l'élève.

Le respect exige la politesse dans les attitudes et le langage, la réserve et la tenue correcte. Dans les activités scolaires et périscolaires, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement, un comportement respectueux est attendu. Toute attitude méprisante, portant atteinte à la dignité d'une personne ne sera pas acceptée par l'établissement. Être élève à l'Assomption implique l'adhésion aux valeurs portées par notre projet éducatif : bienveillance, écoute, entraide, respect de soi et des autres.

- Une tenue vestimentaire correcte et une apparence soignée sont exigées. Une attitude décente et appropriée durant les différentes activités scolaires et extra scolaires sont nécessaires. Le sweat et le t-shirt Assomption sont obligatoires pour les cours d'EPS et réservés uniquement à la pratique du sport.

Le chef d'établissement se réserve le droit de fixer les règles applicables à la tenue vestimentaire.

- Le respect des uns envers les autres passe par l'interdiction de toute violence verbale ou physique.
- Le matériel mis à disposition est un bien commun qui doit être préservé et protégé. Toute dégradation sera sanctionnée et facturée à la famille.
- La participation de tous aux différents services responsabilise chaque élève et contribue au bien-être collectif.
- Les chewing-gum sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

> 2. Travail

Le collège met en place des conditions favorables pour permettre à chacun de réussir. Chaque élève a la responsabilité de s'impliquer dans son travail, de donner le meilleur de lui-même tout au long de l'année.

- Les enseignants et les éducateurs sont des interlocuteurs importants et disponibles pour les aider dans leur travail.
- Un travail personnel, régulier et assidu à la maison est indispensable pour consolider ses compétences et ses méthodes.
- Avoir son matériel est essentiel pour travailler dans les meilleures conditions.
- Les élèves sont évalués régulièrement, cela leur permet de se situer dans leur progression.
- Les heures de permanence sont des temps silencieux de travail personnel où chacun doit pouvoir se trouver dans une ambiance favorisant ses apprentissages.

> 3. Règles de vie dans l'établissement

La société a établi des lois qui s'appliquent à notre établissement :

Téléphones portables

La loi d'août 2018 (Art. L. 511-5) stipule l'interdiction de toute utilisation des téléphones mobiles à l'intérieur du collège et durant toutes activités extérieures liées à l'enseignement (voyages, sortie ...)

Si le téléphone vibre, sonne ou est utilisé par l'élève, il sera confisqué et confié à la direction qui le rendra en fin de journée à un adulte responsable de la famille de l'élève. Une observation de discipline sera également donnée à l'élève.

Lors de certains enseignements et à la demande de l'enseignant, les élèves peuvent être amenés à utiliser leur téléphone portable (se référer à la Charte Informatique p.18). Il est à noter que le téléphone n'est pas une obligation et que le collège peut prêter des tablettes le cas échéant.

Substances illicites

L'introduction, la détention et la consommation de tabac (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006), drogue, alcool et/ou boissons énergisantes sont strictement interdits en tous lieux de l'établissement et quelque soit l'activité proposée.

Droit à l'image, moyens informatiques

Chaque personne dispose d'un droit exclusif sur son image. Le fait de capter l'image d'un membre de la communauté éducative, sans son autorisation et qui plus est de diffuser cette image sera sanctionné. Les sanctions pourront aller jusqu'à la convocation en conseil de discipline. Le fait de porter atteinte à l'honneur, la considération, la dignité d'une personne peut, par ailleurs, entraîner des poursuites civiles et pénales.

L'utilisation du matériel informatique est strictement réservé à un usage scolaire encadré. Le non-respect des droits de propriété littéraire et artistique des tiers peut être sanctionné civilement et pénalement.

Les conditions d'utilisation du réseau informatique et d'internet dans le cadre des activités d'enseignement et de documentation au collège sont à lire et à signer dans la charte informatique du collège donnée à chacun en début d'année.

Harèlement et violences

L'article 222-33-2-2 rappelle que le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni par la loi. Tout acte de harcèlement, y compris de cyber-harcèlement, dans et hors de l'établissement, pourra donner lieu à des procédures disciplinaires pouvant amener au renvoi définitif.

